



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté n°DAV070056
prorogeant l'arrêté n°26-AT-0021

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA BRUNIERE

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°26-AT-0021 en date du 26/05/2026

Considérant que travaux ne sont pas terminés à cause des fortes chaleurs.

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0021 du 26/05/2026, portant réglementation de la circulation :

- RUE DE LA BRUNIERE (La Chapelle-Palluau)
- CHEMIN DU BREGEON (La Chapelle-Palluau)
- RUE DES SABLES (D978) (La Chapelle-Palluau)
- RUE DU PONT CHANTERELLE (D978) (Palluau)
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D18A) (Palluau)
- RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D18) (Palluau)

, sont prorogées jusqu'au 10/07/2026.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 25 juin 2026

Xavier PROUTEAU

Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau



DIFFUSION :

- Le Maire de Palluau
- Olivier BORDERIE (Bouygues Energies et Services NATIONAL)
- Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.